



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1379-ADM

OBJET : Constitution d'une provision pour risques et charges et reprise sur les provisions relatives aux créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23, L.2321-2 29° et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu l'annexes de l'état des provisions constituées au 01/01/2025 du budget primitif 2025 ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant qu'à ce jour, le montant des reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant s'élève à 25 500,00 € ;

Considérant que les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 37 000,00 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses aux comptes 6817 et 4912 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* » pour un montant de 3 290,30 €, afin de couvrir le risque ;

ARRETE

Article 1 :

De constituer une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 37 000,00 €. Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 au compte 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* » et au compte 15112 « *Provisions pour litiges et contentieux (budgétaire)* »

Article 2 :

De procéder à une reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 25 500,00 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un titre au compte 7815 « *Reprises sur*

provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et d'un mandat au compte 15112 « *Provisions pour litiges et contentieux (budgétaire)* ».

Article 3 :

De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 290,30 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « *Dotations aux dépréciations des actifs circulants* » et d'un titre au compte 4912 « *Dépréciations des comptes de redevables (budgétaire)* ».

Article 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des finances sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :